HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

CONCOURS MAISONS FLEURIES 2023

La Ville d'Hautmont organise une nouvelle édition du Concours des Maisons Fleuries.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Règlement 2023

HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Règlement 2023

Article 1 : Objet

- La commune d'Hautmont organise chaque année un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires, locataires qui participent à l'embellissement de la commune et l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou réalisations fleuries sont visibles de la rue ou de la voie passante.
  La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Catégories

- Les participants peuvent s'inscrire dans une des 4 catégories suivantes :

1. Maison avec jardin ou cour (visibles de la rue)
2. Balcon et/ou terrasse
3. Fenêtres et/ou murs fleuris

ET

4. Petit Créateur en Herbe : jardin enfant ; réalisation faite par l'enfant d'une création florale, décor de jardin…

Article 4 : Inscription

- Chaque participant peut s'inscrire en retournant le formulaire que vous pouvez télécharger sur le site de la mairie : www.mairie-hautmont.fr
  Ce formulaire complété doit nous être retourner :
  1. Par mail à hautmont.fleuri@gmail.com ;
  2. À l'accueil de la mairie, Place du Général de Gaulle ;
  3. À l'accueil de l'espace Chauwel, 117 rue de Louvroil ;
  4. À la bibliothèque municipale Jean Jaurès.

La clôture des inscriptions est fixée au 16 juin 2023.

La liste des participants sera affichée en mairie, à la bibliothèque municipale, à l'espace Chauwel et sur le site Internet de la mairie.
Toute contestation concernant la liste devra être adressée uniquement par mail à l'adresse hautmont.fleuri@gmail.com dans un délai de 5 jours après diffusion sur le site. Ne pas hésiter à vous rapprocher de la bibliothèque pour accompagnement numérique.

Article 5 : Composition de la commission d'évaluation et passage

- La commission sera composée :
  1. De 10 membres du Conseil Municipal (Kelly BAILLON- Aude VAN CAUWENBERGE-Annie FROMENT-Nicole DUFOUR-Laetitia ROLAND- Bernard BONDUE-Michel TRIGAUT-David VAN DEN BROECK-Maxime ABRAHAM-Antony LARROQUE)
  2. De 3 bénévoles ou membres d'associations,
  3. D'un professionnel de l'horticulture hautmontois.

  Un tirage au sort pourra être effectué si le nombre de bénévoles ou membres d'associations est supérieur à 3.
  Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.
  Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement des maisons, balcons, fenêtres entre le 15 juillet et le 15 août 2023. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critère de Notations

- Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon les critères suivants :
  - Une vue ensemble et son harmonisation (15 points)

- Support de culture : environnement, biodiversité, développement durable… (10 points)
- Densité (15 points), originalité (10 points) et diversité du fleurissement (10 points)
- Entretien général (10 points)
- Création enfant (cadeau et diplôme pour tous)

Article 7 : droit à l'image

- Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 8 : Prix et résultats

- L'ensemble des prix sera attribué de la manière suivante :

1. Pour les catégories maisons, balcons et fenêtres :
   - Un bon d'achat de 150 € (60 - 70 points)
   - Un bon d'achat de 120 € (50 - 59 points)
   - Un bon d'achat de 100 € (40 – 49 points)
   - Un bon d'achat de 80 € (30 – 39 points)
   - Un bon d'achat de 60 € (20 – 29 points)
   - Un bon d'achat de 40 € (10 – 19 points)
   - Un bon d'achat de 20 € (1 – 9 points)

2. Pour la catégorie Petit créateur en herbe :
   - Un cadeau et un diplôme « Petit créateur en Herbe »

L'ensemble des participants sera récompensé à l'occasion d'une cérémonie officielle de remise de prix qui aura lieu à l'automne de la même année.

Article 9 : Report ou Annulation

- La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 : Acceptation et Approbation du règlement

- La participation au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.
  Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de la commune d'Hautmont en date du 28 avril 2021 pour la durée du mandat.
  Toute modification devra faire l'objet d'une délibération.